

RÈGLEMENT INTERIEUR

Tarcy Com'Asso Junior

- Préambule -

Ceci constitue le règlement intérieur de Tarcy Com'Asso Junior. Conformément aux statuts de l'association, il est établi et voté par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017.

Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association

I. Adhésions, cotisations.

A. Adhésions :

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques majeures, les personnes physiques mineures, obligatoirement des élèves de la filière tertiaire dans l'établissement.

B. Cotisations :

Les cotisations annuelles sont fixées en assemblée générale.

Le montant de la cotisation est fixé à 2 euros,

La cotisation est exigible à partir du 13 Octobre 2017 et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

II. Conseil d'Administration et Membres du Bureau : procédure de vote.

A. Constitution :

1) Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est constitué de 6 à 10 membres.

- d'un président ;
- d'un trésorier ;
- d'un secrétaire ;
- de trois à sept administrateurs.

Chaque membre est élu pour 1 ans et est rééligible. L'élection des nouveaux membres a lieu au cours de l'Assemblée Générale ordinaire.

2) Bureau :

Le Bureau est constitué de 3 membres :

- le président ;
- le trésorier ;
- le secrétaire.

Chaque membre est élu par le conseil d'administration.

Les membres du Bureau devront être des professeurs du tertiaire,

A. Procédure de vote :

Par défaut, les votes se feront à main levée.

Les membres absents du Conseil d'Administration peuvent voter par correspondance en donnant pouvoir à un autre membre.

B. Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration est une instance réactive au sein de l'association dont le rôle est de permettre d'apporter une réponse rapide aux questions urgentes et de mener des actions en faveur du plus grand nombre des adhérents.

C. Année d'exercice :

L'exercice social de l'association commence le 13 Octobre 2017 et s'achève le 31 août 2018.

D. Convocation :

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par mail. La convocation comporte l'ordre du jour.

L'ensemble des adhérents sera convoqué en AG par courrier distribué en classe par les professeurs

F. Modalité de présentation :

Un membre peut se faire représenter par un autre en lui donnant procuration. Le représentant disposera de la voix du mandataire pour les votes lors de l'Assemblée Générale. Un membre ne peut pas avoir plus de deux procurations.

Si le mandataire a, par ailleurs, envoyé un courrier pour donner son vote sur certaines questions à l'ordre du jour, son représentant ne pourra pas utiliser la procuration lors du vote de ces questions. Il ne pourra l'utiliser que pour les questions absentes du courrier.

H. Démission et radiation :

La qualité de membre se perd :

- par démission ;
- par départ définitif de l'établissement ;
- par radiation, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour non-respect des statuts ou règlements.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration de l'association, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

I. Conditions requises afin de participer aux évènements organisés par l'association :

Afin de pouvoir participer aux évènements organisés par l'association Tarcy Com'Asso Junior, il faut :

- payer sa cotisation ;
- participer aux différentes réunions.

En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises par l'association.

J. Sanctions :

Tout élève ne respectant pas le règlement intérieur s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Cette période sera fixée par le Conseil d'Administration ainsi que par un conseil de cinq membres de l'association tirés au sort. Une commission se réunira et statuera sur le sort de la personne.

III. Siège Social :

Le siège de l'association est fixé au Lycée Professionnel Raymond Tarcy.